

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20220907-ARR1672022-AR

ARR 167 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie haute Place du Poilu – Remise de drapeau par l'U.N.C Section d'Anor – Le samedi 22 octobre 2022 de 17h30 à 18h30

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de Monsieur BRUNET Jean-Christophe, Président de l'U.N.C Section d'Anor, d'effectuer une remise de drapeau au monument aux morts, le samedi 22 octobre 2022 de 17h30 à 18h30, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la remise de drapeau au monument aux morts par l'Association U.N.C Section d'Anor, le samedi 22 octobre 2022 de 17h30 à 18h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la partie haute de la Place du Poilu pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit) à proximité du site.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur BRUNET Jean-Christophe, le Président de l'U.N.C chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 07 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.